



## Critères d'évaluation des esquisses de projet par l'OFAG pour les mesures en faveur de la conservation et de l'utilisation durables des ressources phytogénétiques dans l'alimentation et l'agriculture.

### 1. Introduction

En vertu de l'art. 140, al. 2, LAgr, la Confédération, représentée par l'OFAG, peut participer financièrement de manière subsidiaire aux prestations d'intérêt public d'organisations professionnelles privées. Les intérêts publics sont définis dans le Traité international sur les ressources phytogénétiques dans l'alimentation et l'agriculture, dans le Plan d'action global de la FAO et dans le Plan d'action national. L'OFAG définit périodiquement le contenu des activités prioritaires. L'évaluation de la participation financière de l'OFAG et la procédure sont régies par la loi sur les subventions (RS 616.1).

L'élaboration d'un projet est une tâche exigeante. Dans l'optique d'éviter des frais inutiles, la procédure d'évaluation de la demande se déroule en deux temps. Dans un premier temps, l'OFAG évalue l'esquisse de projet. Le projet complet n'est élaboré puis évalué dans son ensemble qu'après l'approbation de l'esquisse par l'OFAG.

L'OFAG juge les demandes de projets en vue d'une participation financière de la Confédération selon:

1. le but: contenu suffisamment motivé;
2. l'accomplissement des tâches: économique et efficace;
3. l'égalité de traitement: prestations uniformes et équitables;
4. les exigences économiques: projet: versements à double, axé sur le but; Confédération: moyens financiers disponibles.

L'esquisse de projet est examinée quant à son intégralité et à son contenu, y compris l'estimation des coûts, aux moyens financiers disponibles et aux compétences du requérant pour l'accomplissement des tâches prévues.

L'OFAG peut faire appel à des experts pour l'évaluation du contenu des esquisses de projets. Il soumet les esquisses au secrétariat de la CPC pour prise de position et les discute avec celui-ci. Si l'aperçu général des esquisses de projets présente des lacunes dans certains points essentiels, l'OFAG peut inviter certaines organisations à envoyer des esquisses complémentaires.

Les esquisses de projets peuvent être consultées dès le moment où l'OFAG les a adoptées en vue de leur traitement. Elles sont publiées avec leur titre et le nom de l'organe responsable. Si celui-ci s'y oppose, il doit l'expliquer clairement au moment de déposer l'esquisse de projet.

Les demandes de projets approuvées sont publiées sur Internet avec leur titre et le nom de l'organe responsable et peuvent y être consultées.

La décision de l'OFAG est communiquée au requérant par écrit. En cas de décision négative, le requérant peut demander une décision sujette à recours ou déposer une esquisse de projet améliorée l'année suivante.

Le dépôt d'une demande de projet requiert au préalable une décision positive de l'OFAG concernant l'esquisse du projet, sinon il n'est pas entré en matière. Les demandes de projet complètes doivent être déposées à l'OFAG pour le 30 septembre. Une décision positive de la part de l'OFAG sur l'esquisse de projet n'engage en rien l'OFAG vis-à-vis de la demande de projet, de même que le requérant n'est pas non plus tenu de déposer une telle demande.

## **2. Déroulement de l'évaluation des esquisses de projet**

### **1<sup>e</sup> étape: Évaluation formelle de l'esquisse de projet quant à son intégralité**

L'examen formel quant à l'intégralité comprend les 11 points ci-après. Il est vérifié que tous les éléments soient présents et complets. Si des éléments manquent ou des indications sont incomplètes, l'esquisse est renvoyée.

A: Aperçu

1. Titre du projet
2. Durée du projet
3. Prolongation du projet

B: Projet

4. Buts du projet
5. Mesures / tâches partielles
6. Produits / utilité / plus-value
7. Procédure / étapes / objectifs d'étapes
8. Estimation des coûts
9. Coordination, ententes avec des tiers

C: Informations sur le preneur de projet

10. Indication concernant le requérant

D: Délimitation par rapport à d'autres actes normatifs et exclusion des versements à double.

11. Indications relatives au caractère de recherche du projet, autres intéressés, autres sources de financement.

### **2<sup>e</sup> étape: Évaluation de l'esquisse de projet**

Évaluation des points 4 à 11.

## **3. Évaluation de l'esquisse de projet et pondération des critères**

L'esquisse de projet est évaluée sur la base des critères 4 à 11 ci-dessus. Les critères sont récapitulés par groupes dans la grille. L'appréciation positive de l'esquisse exige d'atteindre la note minimale pour chaque groupe. On peut s'écarter de cette règle lorsqu'il est très vraisemblable que les points faibles seront éliminés par l'organe responsable. Ces points sont vérifiés spécialement lors de l'évaluation de la demande de projet correspondante. Si un critère reçoit la note 0, l'esquisse est renvoyée au requérant pour être remaniée.

Si des esquisses de projets sont données pour des effets identiques ou similaires, on forme puis on évalue la somme totale des groupes. Si les coûts ne permettent pas de les départager (au minimum 10 % de différence), celui qui réalise le plus grand nombre de points obtient l'adjudication.

## **Évaluation de l'esquisse de projet**

### **1<sup>e</sup> étape: Évaluation formelle de l'esquisse de projet quant à son intégralité**

L'évaluation se base sur l'intégralité des indications. Lorsque certaines informations manquent, il n'est pas entré en matière sur le contenu de l'esquisse.

## 2<sup>e</sup> étape: Évaluation du contenu de l'esquisse de projet

### BUTS ET PROCÉDURE

	Évaluation				Σ	Note minimale: 8 p.
	3	2	1	0		
4 Buts du projet a) Priorité b) Finalité c) Solution proposée	Oui Adaptée Bonne			Non Inadaptée Peu claire, inadéquante		
5 Mesures	Menant au but			Peu claires ou ne menant pas au but		
6 Produits a) Effet b) Priorité c) Dépendances	Important Élevée pour RPGAA Aucune ou positive			Faible Basse  Négative		
7 Procédure de projet a) Intégralité(procédure, étapes, objectifs d'étapes, calendrier) b) Adéquation	Donnée  Donnée			Éléments manquants  Inadéquat		
Somme des notes					Σ	Note minimale: 8 p.

### COÛTS

	Évaluation				Σ	Note minimale: 2 p.
	3	2	1	0		
8 Rapport coûts/utilité						
Note					Σ	Note minimale: 2 p.

Légende 3: très bon, 2: bon, 1: moyen, 0: insuffisant

### COORDINATION / COLLABORATION

	Évaluation				Σ	Note minimale: 2 p.
	3	2	1	0		
9 Coordination / collaboration a) Liste	Complet / judi- cieux			Incompl et / peu judicieux		
Note					Σ	Note minimale: 2 p.

## COMPÉTENCE ET QUALIFICATION DU REQUÉRANT

	Évaluation						
	3	2	1	0			
<b>10a Compétence professionnelle</b> a) Formation, perfectionnement b) Expérience	Bonne Bonne				Insuffisante Insuffisante		
<b>10b Compétences organisationnelles</b> a) Coordination / ententes b) Planification et respect des délais, budget	Compétences démontrées				Compétences manquantes		
<b>10c Compétences institutionnelles</b> a) Personnel b) Structure d'organisation c) Ressources d) Impression générale	Suffisant Claire Suffisantes Très bonne				Insuffisant Peu claire Insuffisantes Mauvaise		
Somme des notes					Σ=	Note minimale: 6 p.	

\* Comprend la coordination et la concertation avec d'autres projets, organisations ou groupes de travail. Planification et respect des délais, du cadre financier, du budget. Justification sur la base des expériences faites lors de précédents projets PAN ou avec des références.

## INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉLIMITATION AUX AUTRES ACTES NORMATIFS ET EXCLUSION DES VERSEMENTS À DOUBLE

	Évaluation			
	3	2	1	0
11a Recherche	Pas de recherche fondamentale ou appliquée	Part faible de recherche appliquée (mise au point, test de méthodes utiles...)	Part moyenne de recherche appliquée telle que développement de méthodes utiles	Part élevée de recherche, plus de 30 % des coûts
11b Autres intéressés	Pas de conflit d'intérêts			Conflits d'intérêts problématiques
11c Autres financements	Clairs et défendables			Peu clairs, non défendables
Somme des notes				

Note minimale: 6 points